
Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **16 juillet 2015**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Cette réunion a été convoquée par Monsieur Paul Lepage, maire par avis signifié à chacun des conseillers.

Sont présents : Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
Madame Nancy Côté, conseillère # 5

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h35.

114-15 SOUMISSION RECHARGEMENT EN GRAVIER

Appel d'offres sur invitation pour le rechargement en gravier, le transport et l'épandage pour une partie du rang 1, une partie de la route Paradis et la route Brochu, pour environ 80 000,00\$.

Les soumissions ont été ouvertes, le 16 juillet à 16h00 aux locaux de la municipalité de Saint-Moïse.

Deux soumissions envoyées, ont été reçues et conformes :

Les Entreprises Yvon D'Astous et Fils	115,00\$/voyage
Les Entreprises A & D Landry	97,00\$/voyage

Les prix soumis ne comprennent pas la TPS, la TVQ, et la redevance des droits sur les carrières et sablières.

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse d'accepter la soumission de Les Entreprises A&D Landry, au montant de 97,00\$ du voyage (plus taxes, plus redevance).

Maire

115-15 **CORRECTION ROUTE PARADIS**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise une demande de prix à Les Entreprises Yvon D'Astous et Fils pour les travaux de correction de la surface de la chaussée non pavée sur une distance de 600 mètres dans la route Paradis.

Ces travaux consistent à retirer du matériel de surface aux endroits montrant un matériel indésirable (slit), d'épandre du nouveau matériel (gravier 0-3/4 po) et de le compacter.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h30.

Président

Secrétaire